

*Accord constitutionnel*

Un autre aspect qui soulève maintes questions est la mention du caractère distinct du Québec. Que diable signifie l'expression «caractère distinct»? Qu'est-ce que cela veut dire dans le contexte canadien? Je l'ignore. Vous vous êtes sans doute déjà rendu à Terre-Neuve, monsieur le Président. A mon avis, Terre-Neuve a également un caractère distinct, pour des raisons différentes. Si l'on va au-delà des montagnes, dans l'Ouest, on constate que les habitants de la Colombie-Britannique se perçoivent eux aussi comme une société distincte sur les plans sociologique, collectif, régional et géographique. On doit aussi se demander si le Nouveau-Brunswick ne forme pas lui aussi une société distincte. Cette province reconnaît le bilinguisme dans ses lois et possède un caractère différent. On peut en dire autant de l'Ontario. Il faut donc conclure qu'il existe vraiment de nombreuses sociétés distinctes dans notre pays. Pourquoi alors privilégier une seule province?

Sur le même sujet, je dois demander quels pouvoirs posséderait une province formant une société distincte. Je l'ignore, mais il est évident que cette distinction peut conduire à un certain nombre de pouvoirs que l'on n'a pas encore examinés ni définis. Par exemple, le gouvernement d'une province formant une société distincte aux termes de la constitution a-t-il le pouvoir de fouler aux pieds les droits que la Charte reconnaît aux citoyens? Dans l'affirmative, devrait-il avoir ces pouvoirs? Nous devons éclaircir cette question et beaucoup d'autres qui découlent de l'entente.

Comme vous avez dû le remarquer d'après les articles de journaux, monsieur le Président, certains comme Pierre-Marc Johnson disent que l'Accord constitutionnel va favoriser la cause de la souveraineté. Le ministre des Relations internationales du Québec, Gil Rémillard, dit que l'entente du lac Meech confirmera un statut spécial pour le Québec dans les relations internationales. Est-ce là ce que voulaient les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney)? Est-ce là ce vers quoi nous nous dirigeons? Est-ce là ce que nous voulons avoir au Canada? Je ne trouve pas que ce sera à l'avantage du Canada ou le rendra plus fort comme l'a soutenu le vice-premier ministre en présentant sa motion plus tôt ce matin. Cela ne le rendra pas du tout plus fort.

Les termes de l'Accord ont été laissés vagues à bien des endroits. C'est un autre aspect auquel il faut s'attacher. Quand le libellé d'une mesure législative est vague, on laisse aux juges le soin de faire des interprétations politiques. Pourquoi devrait-on charger les juges de deviner ce qu'ont voulu dire les politiques? Ce n'est pas une bonne méthode de rédaction des lois, surtout d'une loi de cette importance. La reconnaissance d'une société distincte aura des conséquences fondamentales sur l'avenir du Canada, aussi, pour les raisons que j'ai énumérées, faudrait-il examiner à fond cette notion et en évaluer toutes les conséquences à long terme.

J'ai aussi de sérieuses réserves sur d'autres aspects de la mesure, notamment sur les dispositions concernant l'immigration. Les immigrants pourront désormais entrer au Canada en vertu de deux ensembles de règles. Est-ce que les immigrants qui auront été présélectionnés par le Québec jouiront de la liberté de mouvement? Si, deux ou trois jours après son arrivée, une personne décide pour des raisons personnelles qu'elle

désire s'installer dans une autre région francophone du pays le pourra-t-elle ou sera-t-elle tenue de demeurer au Québec?

Que se passera-t-il dans le cas d'un immigrant qui arrive au Canada en vertu d'un ensemble de règles, choisit de s'installer dans une région anglophone du Canada mais décide après quelques temps de déménager dans une région francophone? Comment les dispositions de l'Accord se répercuteront-elles sur le droit à la mobilité des personnes?

Et qu'en est-il des autres droits actuellement prévus dans la Charte mais qui ne sont pas mentionnés dans l'Accord? Des personnes qui ont une formation juridique m'ont dit que les tribunaux ont tendance à donner la primauté aux éléments de la Charte qui sont repris expressément dans la constitution en raison d'une convention voulant que les éléments de la Charte qui n'y sont pas spécifiés ne sont pas protégés ou le sont moins. Il s'agit là d'un point extrêmement important. Est-ce que la Charte sera amputée parce que certains éléments n'en auront pas été mentionnés explicitement dans l'Accord?

On en vient inévitablement à se demander si la nation sera renforcée par les mesures que propose le gouvernement si elles devaient être mises en oeuvre et avoir les conséquences que j'ai mentionnées.

Je désire terminer en parlant des nominations au Sénat et à la Cour suprême. Est-ce que la nation sera renforcée par les règles de nomination proposées dans l'Accord du lac Meech? Le pays serait-il plus fort si les sénateurs et les juges étaient nommés d'après une liste préparée par les provinces? Je me contenterai de dire que cette idée me met très mal à l'aise en tant que citoyen parce que je crois encore que, alors que la consultation est souhaitable, la responsabilité et l'initiative des nominations à des institutions nationales devraient être laissées au gouvernement national et ne pas être transférées aux éléments de la Confédération.

• (1340)

J'ai cette opinion pour la raison très simple qu'un élément de responsabilité est en cause. Inévitablement, si on est nommé par le gouvernement national, on se sentira principalement responsable envers la totalité du pays plutôt qu'envers sa région de résidence. Ce transfert subtil de responsabilité ne me plaît guère.

Finalement, il n'en est pas moins vrai que nous assistons dans cet accord à un processus graduel de décentralisation. Il y a des nominations au Sénat, à la Cour suprême, la société distincte et le pouvoir de dépenser qui est très important. Il y a également la question de l'immigration. Tous ces points sont rassemblés dans une clause d'unanimité. Tous ces petits éléments de décentralisation se combinent pour constituer une grande décentralisation.

Cela m'amène à la question importante concernant les pouvoirs de dépenser. Alors que le Parlement figurait dans le premier accord, il a été exclu du deuxième. Le mot «compatible» est si vague que personne ne sait vraiment comment l'interpréter. Personne ne sait d'après cette disposition qui doit fixer les objectifs nationaux.